



## **Modèle de délibération d'adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale des Yvelines : IngénierY'**

Vu l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 23 mai 2014 portant création de l'Agence d'ingénierie départementale dénommée IngénierY' ;

Vu les statuts de l'Agence d'ingénierie Départementale, IngénierY, adoptés par le Conseil départemental, notamment son article 5 qui stipule : « Toute Commune, tout Etablissement public intercommunal ou mixte du Département peut demander son adhésion à l'Agence » ;

Considérant que cet établissement public est cogéré par le Conseil départemental et les maires des Yvelines et que le siège de cette Agence est fixé au 3 rue de Fontenay – 78000 Versailles ;

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence d'Ingénierie départementale, IngénierY', et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité, le Conseil Municipal / Conseil communautaire :

- Décide d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale, IngénierY' et d'en approuver ses statuts joints en annexe